

**DECISION DU MAIRE**  
**N°2024\_04\_14**

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Considérant** le financement par l'Etat d'opérations d'investissement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au titre de la DPV 2024 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt de plusieurs dossiers de demande de subvention auprès du Préfet du Nord dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2024 en vue de solliciter une participation au financement des travaux relatifs aux projets suivants :

1. Réaménagement des espaces d'accueil du public au sein de l'Hôtel de Ville
2. Renouvellement du dispositif d'alarmes intrusion et contrôles d'accès des bâtiments communaux
3. Réfection de la toiture du boulodrome
4. Mise aux normes/sécurité et rénovation intérieure du Fort de Mons

**Article 2 :** les demandes de subvention s'élèvent respectivement à hauteur de :

- 1 442 934,29 € pour l'aménagement des espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville
- 221 100,15 € pour la sécurisation des bâtiments communaux
- 110 060.80 € pour la toiture du boulodrome
- 1 301 187,77 € pour la mise aux normes et la rénovation du Fort de Mons

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ [mairie@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:mairie@ville-mons-en-baroeul.fr)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-215904103-20240408-2024\_04\_14-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 8 avril 2024



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :